

## EPRUS

Etablissement de préparation et de réponse aux urgences sanitaires

### DOSSIER DE CONSULTATION

#### Marché public n°EPRUS/09-07

Marché passé selon une procédure adaptée en vertu de l'article 28 et 77 du Code des marchés publics

<i><b>Pouvoir adjudicateur</b></i>
Etablissement de préparation et de réponse aux urgences sanitaires (ci-après dénommé EPRUS)

<i><b>Objet du marché</b></i>
Fourniture de paquetages à destination des réservistes sanitaires

<i><b>Remise des offres</b></i>
Date limite de réception des offres : <b><u>le 24 février 2009 à 16 h 00</u></b>

Le présent dossier de consultation a été élaboré le 13 janvier 2009 et comporte 12 pages.

<b>I – Présentation de l’EPRUS :</b> .....	<b>3</b>
<b>II – Règlement de la consultation</b> .....	<b>4</b>
1. Objet .....	4
2. Forme .....	4
3. Pièces contractuelles du marché : .....	4
4. Durée de validité des offres : .....	4
5. Présentation des offres .....	4
6. Jugement des offres .....	7
7. Conditions de remises des offres .....	8
8. Renseignements complémentaires .....	8
9. Prise d’effet et durée du marché : .....	8
10. Modalités essentielles de financement et de paiement .....	9
11. Délais et voies de recours .....	9
<b>III – Cahier des clauses particulières</b> .....	<b>9</b>
1. Expression des besoins .....	9
2. Obligations du prestataire .....	11
3. Qualité de service .....	11

Fourniture de paquetages à destination des réservistes sanitaires	Marché public n° EPRUS/09-07	EPRUS
Dossier de la consultation		Page 2 sur 12

## **I – Présentation de l’EPRUS :**

Créé par la loi n° 2007-294 du 5 mars 2007 relative à la préparation du système de santé à des menaces sanitaires de grande ampleur, l’Etablissement de préparation et de réponse aux urgences sanitaires (EPRUS) constitue un établissement public administratif de l’Etat placé sous la tutelle du ministre chargé de la santé.

Définies par les articles L.3135-1 et R.3135-1 du Code de la santé publique, les missions de l’EPRUS sont plurielles :

L’établissement assure, tout d’abord, la gestion administrative et financière de la réserve sanitaire.

Dans ce cadre, il diffuse les informations des professionnels et du public sur la réserve. Il lui revient, par ailleurs, d’assurer l’indemnisation des réservistes, de mettre en place les formations nécessaires et l’organisation appropriée pour maintenir en permanence la capacité opérationnelle de la réserve sanitaire ainsi que de proposer l’affectation des réservistes aux autorités compétentes lorsque l’appel à la réserve a été arrêté.

Egalement, l’établissement a pour mission, à la demande du ministre chargé de la santé, d’acquérir, de fabriquer, d’importer, de distribuer et d’exporter des produits et services nécessaires à la protection de la population face aux menaces sanitaires graves.

Il est responsable de la gestion des stocks de produits et traitements confiés par l’Etat ou acquis dans le cadre des actions susvisées.

Ils mènent les mêmes actions pour des médicaments, dispositifs médicaux ou des dispositifs médicaux de diagnostic *in vitro* répondant à des besoins de santé publique non couverts.

Toutes ces missions doivent être réalisées par l’intermédiaire d’un établissement pharmaceutique lorsqu’elles concernent des médicaments, produits et objets mentionnés à l’article L. 4211-1 du Code de la santé publique.

Enfin, il fournit une expertise logistique nécessaire à la préparation et à la mise en œuvre des plans de réponse aux menaces sanitaires.

L’EPRUS est dirigé par Monsieur Thierry COUDERT, directeur général. L’établissement est installé au 21 avenue du Stade de France, 93218 LA PLAINE SAINT-DENIS Cedex.

L’établissement dispose d’un effectif de 35 ETPT (équivalent temps plein travaillé) répartis entre une direction générale, un secrétariat général, un pôle Produits de santé, un pôle Réserve sanitaire et un Pôle projection et mobilisation.

Fourniture de paquetages à destination des réservistes sanitaires	Marché public n° EPRUS/09-07	EPRUS
Dossier de la consultation		Page 3 sur 12

## **II – Règlement de la consultation**

### **1. Objet**

Le présent marché de services a pour objet la fourniture de paquetages à destination des réservistes sanitaires.

### **2. Forme**

Le marché est passé selon la procédure adaptée prévue par l'article 28 du code des marchés publics.

Le marché est un marché à bons de commande conclu sans montant minimum mais un avec un montant maximum, conformément aux dispositions de l'article 77 du Code des marchés publics.

Montant maximal du marché : 100 000 euros.

Le marché est décomposé en 2 lots comme suit :

<b>Lot n°</b>	<b>Intitulé</b>
<b>1</b>	<b>Contenant</b>
<b>2</b>	<b>Contenu</b>

Il n'est pas prévu d'option et aucune variante n'est autorisée pour cette consultation.

### **3. Pièces contractuelles du marché :**

Les documents contractuels sont constitués du présent dossier de consultation, de l'acte d'engagement dûment complété et signé, des bons de commandes pièces auxquelles il convient de rajouter le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de service (CCAG – FES) selon le décret du 27 mai 1977 modifié par les textes subséquents.

### **4. Durée de validité des offres :**

La durée de validité des offres est fixée à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

### **5. Présentation des offres**

Les soumissions, rédigées en langue française, sont remises contre récépissé ou adressées en recommandé avec accusé de réception sous pli cacheté.

Fourniture de paquetages à destination des réservistes sanitaires	Marché public n° EPRUS/09-07	EPRUS
Dossier de la consultation		Page 4 sur 12

L'enveloppe comporte la mention suivante :

<p><b>Nom du soumissionnaire</b></p> <p><b>« Marché public : Fourniture de paquetages à destination des réservistes sanitaires »</b></p> <p><b>Marché public N°EPRUS/09-07</b></p> <p><b>NE PAS OUVRIR</b></p>
--

*Elle contient les pièces justificatives suivantes concernant les qualités et les capacités juridiques, techniques, économiques et financières de l'entreprise :*

Les justificatifs à produire prévus à l'article 45 du code des marchés publics notamment ; le candidat doit en particulier fournir :

1. Lettre de candidature (type DC4),
2. Déclaration du candidat (type DC5)

*A défaut d'utiliser les imprimés DC4 et DC5 ci dessus désignés :*

- une lettre de candidature ou déclaration d'intention de soumissionner, établie sur papier libre, dûment datée et signée et précisant le nom et l'adresse du candidat ;
- si le candidat se présente en groupement, la désignation des membres du groupement et habilitation donnée au mandataire ;
- les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat.

S'ils ne sont pas mentionnés dans la déclaration du candidat (imprimé DC5) ou si cette dernière n'est pas produite, les renseignements et/ou documents suivants permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat :

- Certificat d'inscription au registre professionnel ou au registre du commerce (dans les conditions prévues par la législation de l'Etat où le candidat est établi, en cas d'entreprise étrangère), ou, le cas échéant, motif de non indication d'un numéro d'enregistrement.
- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations auxquelles se réfère le marché, réalisé au cours des trois derniers exercices.
- Déclaration indiquant les effectifs du candidat et l'importance du personnel d'encadrement, pour chacune des trois dernières années.
- Déclaration indiquant l'équipement technique dont le candidat dispose pour l'exécution des prestations et déclaration mentionnant les techniciens ou les organismes techniques dont l'entrepreneur disposera pour l'exécution des prestations.

Fourniture de paquetages à destination des réservistes sanitaires	Marché public n° EPRUS/09-07	EPRUS
Dossier de la consultation		Page 5 sur 12

- Déclaration sur l'honneur dûment signée et datée par le candidat pour justifier :
  - a) ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues par les articles suivants du code pénal : les articles 222-38, 222-40, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 421-2-1, le deuxième alinéa de l'article 421-5, l'article 433-1, le deuxième alinéa de l'article 434-9, les articles 435-2, 441-1 à 441-7, les premier et deuxième alinéas de l'article 441-8, l'article 441-9 et l'article 450-1, ou ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation pour une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne ;
  - b) ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans d'une condamnation définitive pour l'infraction prévue par l'article 1741 du code général des impôts ou une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne ;
  - c) ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L.8221-1, L.8221-3, L.8251-1, L.8231-1 et L.8241-1 du code du travail ou des infractions de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne ;
  - d) ne pas être en état de liquidation judiciaire au sens de l'article L. 620-1 du code de commerce ou d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;
  - e) ne pas être déclaré en état de faillite personnelle, au sens de l'article L. 625-2 du code de commerce, ou d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;
  - f) ne pas être admis au redressement judiciaire, au sens de l'article L. 620-1 du code de commerce, ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, sans justifier d'une habilitation à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché ;
  - g) avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale et acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement ;
  - h) être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L.5212-1 et L. 5214-1 ou L.5212-5 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

Fourniture de paquetages à destination des réservistes sanitaires	Marché public n° EPRUS/09-07	EPRUS
Dossier de la consultation		Page 6 sur 12

- L'expérience du prestataire et ses références dans la fourniture de produits similaires.

Chaque candidat formule son offre en produisant :

- **L'acte d'engagement signé et complété** (compte chèque postal ou compte bancaire ; n° de compte et adresse de la banque désignée ; code banque, code guichet, clé) accompagné de son annexe financière signée et portant le cachet de la société. Le candidat est tenu de répondre à la totalité des prestations. Le candidat est tenu de respecter la présentation de l'annexe financière définie par l'administration. Tout ajout ou suppression entraînera l'élimination du candidat.
- Un **dossier technique** décrivant l'organisation mise en place, les moyens humains et matériels prévus pour assurer la prestation et présentant pour chaque lot les produits proposés.

Le candidat ne peut pas proposer dans sa réponse des dispositions complémentaires ou modalités d'organisation différentes de celles prévues par le présent dossier de consultation.

Les documents référencés DC sont disponibles sur le site du ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi, rubrique marchés public formulaires, au lien suivant :

[http://www.minefe.gouv.fr/themes/marches\\_publics/formulaires/index.htm](http://www.minefe.gouv.fr/themes/marches_publics/formulaires/index.htm)

## 6. Jugement des offres

Le choix et le classement des offres du marché public sont effectués dans les conditions prévues à l'article 53 du Code des Marchés Publics au regard des critères pondérés suivants :

<b>Valeur technique</b>	<b>45 %</b>
<b>Prix</b>	<b>35 %</b>
<b>Qualité de service</b>	<b>20 %</b>

A l'issue du classement, le candidat ayant présenté la meilleure offre au regard de ces critères sera déclaré attributaire du marché public.

Le présent marché public ne peut être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produit, dans un délai de 8 (HUIT) jours francs à compter de la date de réception de la demande du représentant du pouvoir adjudicateur, les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prévus à l'article 46 du Code des Marchés Publics.

Le candidat retenu est dispensé de présenter ces certificats s'il les a déjà produits au stade de leur candidature.

S'il ne peut produire les certificats précités dans le délai fixé par le pouvoir adjudicateur, son offre est rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat est prononcée.

Le pouvoir adjudicateur présente la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Fourniture de paquetages à destination des réservistes sanitaires	Marché public n° EPRUS/09-07	EPRUS
Dossier de la consultation		Page 7 sur 12

## **7. Conditions de remises des offres**

Les plis devront parvenir soit par la poste par recommandé, soit être déposés contre récépissé au siège de l'EPRUS, à l'adresse suivante :

<p><u>ETABLISSEMENT DE PREPARATION ET DE REPOSE AUX URGENCES SANITAIRES</u> Monsieur le Directeur Général A l'attention de Pierre-Ange ZALCBERG, juriste du Secrétariat général 21 avenue du Stade de France 93218 SAINT-DENIS LA PLAINE Cedex</p>
--

**La date limite de réception des offres est fixée au 24 février 2009 à 16 heures.**

Le présent dossier de consultation, à laquelle tout candidat peut se présenter, est téléchargeable librement sur le site [marches-publics.gouv.fr](http://marches-publics.gouv.fr).

Aucune transmission électronique n'est autorisée pour cette consultation.

## **8. Renseignements complémentaires**

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard **6 (SIX) jours** avant la date limite de remise des offres, une demande écrite par télécopie au numéro suivant : 01.58.69.95.20.

Les personnes référentes peuvent être contactées aux coordonnées suivantes :

Référent administratif :  
Pierre-Ange ZALCBERG, juriste.  
Téléphone : 01.58.69.39.29  
Courriel : [pierre-ange.zalcborg@eprus.fr](mailto:pierre-ange.zalcborg@eprus.fr)

Référent technique :  
Claude-Olivier MARTIN, Pôle Réserve sanitaire.  
Téléphone : 01.58.69.39.16  
Courriel : [claude-olivier.martin@eprus.fr](mailto:claude-olivier.martin@eprus.fr)

## **9. Prise d'effet et durée du marché :**

Le marché prend effet à la date de sa notification.  
Il est conclu pour une durée de 1 an. Il est reconductible expressément pour une nouvelle période de 1 (UN) an. La durée totale du marché public ne peut excéder 4 (QUATRE) ans.

Fourniture de paquetages à destination des réservistes sanitaires	Marché public n° EPRUS/09-07	EPRUS
Dossier de la consultation		Page 8 sur 12



Le pouvoir adjudicateur prend par écrit la décision de reconduire le marché public au moins 1 (UN) mois avant le terme de celui-ci.

## **10. Modalités essentielles de financement et de paiement**

Le financement du marché public intervient sur les ressources propres de l'établissement. Les paiements s'effectuent par virements administratifs. Le délai global de paiement est fixé à 30 jours à compter de la date de réception certaine des documents comptables par le comptable assignataire justifiant de l'exécution de la prestation au titre du marché.

## **11. Délais et voies de recours**

Toute décision faisant grief au titre du présent marché, peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'EPRUS dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la décision et/ou d'un des recours énoncés ci-après auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 bd de l'Hautil - BP 322 - 95027 CERGY-PONTOISE CEDEX

Tél : 01 30 17 34 00 – FAX : 01 30 17 34 59

Courriel : [greffe.ta-cergy-pontoise@juradm.fr](mailto:greffe.ta-cergy-pontoise@juradm.fr)

- un référé précontractuel conformément aux dispositions de l'article L. 551-1 du code de justice administrative, pouvant être introduit depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du contrat ;
- un recours pour excès de pouvoir contre les actes détachables du contrat et/ou référé suspension (article L. 521-1 du code de justice administrative) dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la décision attaquée (article R. 421-1 du code de justice administrative) ;
- un recours de pleine juridiction exercé par tout concurrent évincé de la conclusion d'un contrat administratif contestant la validité de ce contrat ou de certaines de ses clauses, assorti le cas échéant de demandes indemnitaires, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées (C.E. 16 juillet 2007, Société Tropic Travaux Signalisation - req. n° 291545).

## **III – Cahier des clauses particulières**

Le présent CCP expose les attentes de l'EPRUS en ce qui concerne l'objet de la présente consultation.

### **1. Expression des besoins**

Le volume de commande est défini comme suit :

- Pour l'année 2009 : 100 paquetages.

Fourniture de paquetages à destination des réservistes sanitaires	Marché public n° EPRUS/09-07	EPRUS
Dossier de la consultation		Page 9 sur 12

Le paquetage regroupe le matériel de protection individuelle et de vie nécessaire à la mission pour une personne.

**a) Contenant (Lot 1) :**

- 1 sac à dos multi-poches d'une contenance de 30 litres de couleur Bleu marine ou Noir.

Le portage sera sans armature rigide et sera de type « Lafuma ».

Un sur-sac sera intégré pour le protéger en cas d'intempéries.

Le paquetage sera identifié à l'aide du logo de l'EPRUS et d'un écusson au couleur de la France surmonté de l'inscription France, un drapeau européen sera positionné juste en dessous.

- 1 sac de voyage de 80 à 90 litres.

Le portage sera sans armature rigide et sera de type « Lafuma ».

Un sur-sac sera intégré pour le protéger en cas d'intempéries.

Un système de roulettes et une poignée télescopique seront prévus

Le paquetage sera identifié à l'aide du logo de l'EPRUS et d'un écusson au couleur de la France surmonté de l'inscription France, un drapeau européen sera positionné juste en dessous.

Le sac sera pourvu d'au moins deux pochettes extérieur. Celles-ci seront amovibles grâce à un système de clip.



Un emplacement sera réservé à l'identification de l'utilisateur du paquetage.

**b) Contenu (Lot 2) :**

- 1 casque F2
- 3 paires de bouchons anti-bruits
- 3 masques type chirurgical
- 3 masques type FFP2
- 1 lampe frontale à dynamo ou à pile
- 1 lampe torche à dynamo
- 1 couteau multifonction de type leatherman

Fourniture de paquetages à destination des réservistes sanitaires	Marché public n° EPRUS/09-07	EPRUS
Dossier de la consultation		Page 10 sur 12

- 1 paire de ciseau de type Gesco®
- 1 flacon de solution de gel hydroalcoolique pour le nettoyage des mains
- 1 pochette étanche
- 1 calepin
- 2 crayons à papier
- 1 paire de gants de manutention
- 1 trousse de 1<sup>er</sup> secours individuelle
- 1 répulsif insecte corps
- 1 répulsif insecte vêtement
- 1 tube de crème solaire d'un indice de protection maximal
- 1 stick pour les lèvres
- 1 gobelet type quart américain
- 1 popote
- 1 jeu de couverts
- 2 rations de survie
- 1 gourde
- 1 boîte de comprimé de traitement de l'eau
- 1 sac de couchage ultra léger de taille unique
- 1 sur-sac étanche pour le sac de couchage
- 2 sacs à viande de taille unique
- 1 oreiller gonflable
- 1 moustiquaire
- 2 couvertures de survie non stérile
- 2 serviettes de toilettes de 30cm x 50cm
- 1 kit nécessaire de toilette (savon, gel douche, rasoir, mousse à raser, brosse à dent, dentifrice)
- 2 paquets de mouchoirs en papier
- 2 sacs poubelle de 10 litres
- 1 kit de survie (exemple : Kit de survie type ULTIMATE BCB de usmcpro)

## **2. Obligations du prestataire**

Les deux lots sont indissociables, les paquetages devront être livrés complets.

Tous les paquetages seront identiques, ils seront aménagés de la même manière.

Une liste indiquant les dates des péremptions des produits périssables sera établie pour chaque paquetage, celle-ci sera glissée à l'intérieur du paquetage.

Le prestataire devra prévoir la possibilité de réassortiment des paquetages.

## **3. Qualité de service**

Fourniture de paquetages à destination des réservistes sanitaires	Marché public n° EPRUS/09-07	EPRUS
Dossier de la consultation		Page 11 sur 12

Du fait que l'EPRUS a été désigné opérateur d'importance vitale de l'Etat, le soumissionnaire doit s'engager à assurer une qualité de service optimum.

Le soumissionnaire devra préciser dans sa proposition les procédures d'accueil, d'assistance, de traitement des signalisations et de suivi des incidents.

L'opérateur doit spécifier un point de contact unique pour les signalisations ou demandes d'assistance ; les méthodes utilisées sont la messagerie électronique et, pour les affaires urgentes, le téléphone/fax.

La gestion des tickets d'incident est nécessaire pour suivre la résolution d'un problème.

L'opérateur spécifie une procédure d'escalade pour tout problème n'étant pas résolu par la méthode normale de suivi d'incident.

\*\*\*\*\*

Fourniture de paquetages à destination des réservistes sanitaires	Marché public n° EPRUS/09-07	EPRUS
Dossier de la consultation		Page 12 sur 12